

(PR)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau de l'environnement
Affaire suivie par Sylvie VOUAUX
tél 03.87.34.88.28
fax 03.87.34.85.15
internet : sylvie.vouaux@mosele.pref.gouv.fr

Arrêté

N° 2004-AG/2- 130

du 18 MARS 2004

mettant en demeure la société PROTELOR à SAINT-AVOLD, de respecter les dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral d'urgence n°2003-AG/2-335 du 5 novembre 2003 lui prescrivant en urgence des travaux visant à renforcer la sécurité de ses installations , ainsi que des études d'expertise sur les conditions de sécurité

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'environnement, en particulier son article L 514-1 ;

Vu le décret N° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et pris pour l'application des dispositions susvisées ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2003-AG/2-335 du 5 novembre 2003 prescrivant en urgence à la société PROTELOR de renforcer la sécurité de ses installations , ainsi que des études d'expertise sur les conditions de sécurité , en particulier des articles 2 et 3 ;

Vu la visite du site par l'inspection des installations classées en date du 12 décembre 2003 portant sur la vérification du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'urgence susvisé ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 8 janvier 2004 ;

Vu les commentaires de l'exploitant dans son courrier du 28 janvier 2004 ;

Considérant que plusieurs dispositions de l'arrêté préfectoral d'urgence susvisé ne sont pas respectées ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;

Arrête:

Article 1 :

La société PROTELOR dont le siège social est situé à 92305 LEVALLOIS -PARIS ; 6 rue Barbès, BP 177, est mise en demeure de respecter pour son usine de SAINT-AVOLD (57500) les dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral d'urgence n°2003-AG/2-335 du 5 novembre 2003 dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par l'article L 514-1 du code de l'environnement.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle, le Sous-Préfet de FORBACH, le Maire de SAINT-AVOLD, les inspecteurs des installations classées et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de STRASBOURG, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Préfet,

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général



Signé **Maro-André GANIBENO**